

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0072/HB

Avignon, le 09 octobre 2025

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire n° 25090001 la **Ville d'AVIGNON** renouvelle la mise à disposition des locaux situés au **3^{ème} étage de l'école Sixte Isnard, 31 ter avenue de la Trillade – 84000 AVIGNON**, d'une surface de **64 m²**, au profit de **l'association CERCLE GENEALOGIQUE DE VAUCLUSE ET TERRES ADJACENTES**, enregistrée au RNA sous le n° W842003165, représentée par **Madame Suzanne PAWLAS**, en sa qualité de **Présidente** en exercice.

La présente convention conclue à titre précaire et révocable est consentie à l'occupant à **compter de l'échéance de la précédente convention et pour une durée d'un an renouvelable**, par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, est de **5664 € (CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS)**.

La Ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par l'occupant, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à **8 €/m²/an** à la date de signature.

Pour cette attribution, le montant annuel s'élève à 512 € (8 € x 64 m²).

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits au budget au 75888 – 025

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le 13/10/2025
Publié le 27/10/2025



**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,**

Joël PEYRE

